



**DECISION DU 25 JANVIER 2023 PORTANT
ATTRIBUTION DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE
GESTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA
CC DRAGA**

Décision : MP2023-03

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;
- le code de la commande publique article R2322-4 ;
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente ;

Considérant,

Qu'une consultation en groupement de commande a été lancée en décembre 2022 ;
Qu'après analyse des offres et un temps de négociation ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- DE VALIDER la proposition de MINERIS GROUPE pour le lot 1 : collecte du verre et lavage des CSE pour une durée de 10 mois
Collecte du verre : 65€ HT la tonne
Lavage CSE 135€ HT par conteneur
- DE VALIDER la proposition de COVED SAS pour le lot 2 : collecte des cartons en PAV et mise à disposition des conteneurs pour une durée de 10 mois
Location et entretien mensuel des contenants : 24€ HT par location
Collecte du carton : 437€ HT la tonne

Fait à Bourg St Andéol,
Le 25 janvier 2023,



La Présidente,


Françoise GONNET TABARDEL